



Recours contre un débiteur solidaire

Par **Syssie91**, le **04/04/2024** à **10:28**

Bonjour,

Pour exercé un recours contre un coobligé afin d'obtenir le paiement de la part qui lui incombe, auprès de quelle juridiction faut il s'adresser ? (JAF, TGI ,°

Cordialement,

Par **Chaber**, le **04/04/2024** à **10:44**

bonjour

Il faudrait en savoir plus sur cette créance et sur le "coobligé"

Par **Syssie91**, le **04/04/2024** à **12:34**

Monsieur,

Il s'agit d'un prêt immobilier contracté par 2 concubins en 2012 pour l'acquisition d'un bien indivis.

Ce bien a été vendu à perte en 2016, le prix de la vente n'a pas soldé le prêt.

le débiteur solidaire souhaite demander le remboursement qu' il effectue seul depuis la vente du bien.

s'agissant de l'indivision, c'est auprès du JAF qu'il faut effectué un recours, mais est ce également le JAF qui traitera la dette de ce prêt après la fin de l'indivision ?

Cordialement,